

Compte rendu de séance

Séance du 9 Novembre 2020

L'an 2020 et le 9 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Val Fleuri sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth, Maire

Présents : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mmes : DOREAU Séverine, TRUCAS Lorraine, VALLAIS Peggy, MM : BÉGOUIN Johann, DESDOIGTS Etienne, FOUCHER Emmanuel, GAUDIN Bernard, GESLIN Serge, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, OISEL Olivier, PICQUET Joël, PIHOURS Arnaud, TRICOT Nicolas

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 02/11/2020

Date d'affichage : 02/11/2020

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 16/11/2020

et publication ou notification
du : 16/11/2020

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRUCAS Lorraine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2020-11-01 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2020-11-02 - Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire
2020-11-03 - Suppression de documents du fond de la bibliothèque municipale
2020-11-04 - Décision modificative n°2 - Budget commune
2020-11-05 - Enquête publique "SAS OUDON" à Livré-la-Touche - Avis
2020-11-06 - Délégation au Maire en matière de marchés publics
2020-11-07 - Opposition au transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à Vitré Communauté

2020-11-01 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2020 et s'il y a des remarques concernant celui-ci.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2020 sans modifications.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-11-02 - Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122- 23
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-09-02 du 09 juin 2020, donnant délégation au Maire,
Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Madame le Maire informe qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

- vente d'un terrain bâti du 538 m², 45, rue d'Anjou, B1433, 1436
- vente d'un terrain bâti de 1 430 m², 7, place de l'Eglise, B345, 346, 968, 1736, 1738, 1739, 1742,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ces décisions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de ces décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-11-03 - Suppression de documents du fond de la bibliothèque municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Après en avoir échangé, et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
 - Suppression des fiches
- **Indique** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).
- **Autorise** l'achat d'un tampon attestant de la sortie de l'inventaire auprès de Top Office pour un montant de 12,49€ HT soit 14.99€ TTC.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-11-04 - Décision modificative n°2 - Budget commune

Fonctionnement					
Désignation	Dépenses		Désignation	Recettes	
	Compte	Montant		Compte	Montant
			FCTVA	744	-21 000,00
Voirie	615231	-12 000,00			
Indemnité receveur	6225	-250,00			
Livres, disques, cassettes...	6065	-550,00			
Carburant	60622	-600,00			
Intérêts réglés à l'échéance	66111	-1 000,00			
Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	6615	-6 600,00			
		-21 000,00			-21 000,00

Investissement					
Désignation	Dépenses		Désignation	Recettes	
	Compte	Montant		Compte	Montant
Autres installations, matériel, et outillage techniques	2158-80	-10 000,00	FCTVA	10222	- 16 294.40
Immeubles de rapport	2132-99	-4 685,00			
Autres installations, matériel, et outillage techniques	2158-67	-1 609,40			
		-16 294,40			- 16 294.40

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-11-05 - Enquête publique "SAS OUDON" à Livré-la-Touche - Avis

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Joël PICQUET pour présenter le dossier :

Monsieur PICQUET expose à l'assemblée que, par arrêté interpréfectoral en date du 09 octobre 2020, les Préfets du Maine-et-Loire, de l'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne ont prescrit l'ouverture d'une consultation du public, du jeudi 05 novembre 2020 au vendredi 04 décembre 2020, concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS OUDON BIOGAZ, dans le cadre d'un projet de création d'une unité de méthanisation située La Garenne, 53400 LIVRÉ-LA-TOUCHE.

La commune de Brielles est concernée par une obligation d'affichage, une zone d'épandage étant située sur la commune du Pertre.

Après avoir entendu l'exposé, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** des informations données par Monsieur PICQUET
- **N'émet** aucun avis sur l'enquête publique précitée.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-11-06 - Délégation au Maire en matière de marchés publics

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4^{ème} alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Madame le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal. Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget. Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique.

Il est proposé d'utiliser la faculté prévue au 4[°] de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Madame le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 50 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Désigne** Madame Peggy VALLAIS pour suppléer le Maire en son absence.
- **Dit** que Madame le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L. 2122-23 du C.G.C.T.)

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-11-07 - Opposition au transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à Vitré Communauté

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, et notamment son article 136 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2020_093 du 16 juillet 2020 du conseil communautaire de Vitré Communauté relative à l'élection de la présidente de Vitré Communauté ;

Considérant que lorsqu'une communauté d'agglomération n'est pas déjà devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent ;

Considérant qu'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population doivent se prononcer pour s'y opposer, et ce, avant le 31 décembre 2020 inclus ;

Considérant que la commune entend conserver la compétence en matière de documents d'urbanisme afin de définir, à son échelle, les évolutions de son territoire et maîtriser son urbanisation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **S'oppose** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté d'agglomération de Vitré Communauté à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à informer Vitré Communauté de cette décision par la transmission de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 22 :00

En mairie,
le 16 novembre 2020,

Le Maire,
Elisabeth DELAHAYE

